

## Le partenariat avec les établissements scolaires

### 1/ Présentation générale de la thématique

La cible « publics scolaires », écoles maternelle et primaire, mais aussi collèges et lycées, est une cible bien identifiée. Les passerelles sont nombreuses entre les collectivités et les établissements scolaires de leurs territoires, qui comprennent parfois aussi des liens avec l'Education nationale.

La Semaine de la solidarité internationale (SSI) est une occasion de faire transiter les messages de coopération et de solidarité internationale vers les élèves et leurs parents.

### 2/ Quelques bonnes pistes en matière de partenariat avec les établissements scolaires

- Le projet SSI doit être intégré dès la fin d'une année scolaire pour l'année suivante dans le projet pédagogique global de l'établissement.

- Les professeurs sont des relais, mais ils ont besoin d'un accompagnement méthodologique et de contenus (proposés par une association ou un réseau) pour faire vivre leur intention de projet dans le temps de l'année scolaire et la partager avec leurs élèves. *La collectivité peut faciliter la mise en relation avec des structures ressources.*

- Rendre plus concrètes et visibles les passerelles entre la SSI et le projet de solidarité internationale suivi ou porté par une classe pendant une année scolaire : la SSI devient alors un temps fort, mais non le seul. *La collectivité peut expliciter l'importance de la solidarité internationale par son propre engagement.*

- La question des financements de projets intéresse aussi les professeurs les plus motivés qui voudraient aller plus loin. Les établissements scolaires sont peu nombreux à solliciter un financement Coup de Pouce par manque d'information. *La collectivité peut être le relais d'information sur ce dispositif de financement mis en place par la coordination nationale de la Semaine de la solidarité internationale.*

- Il faut essayer d'impliquer le rectorat afin qu'il soutienne la démarche des professeurs. *Pour ce faire, la collectivité peut s'appuyer sur les textes suivants :*

\* Bulletin officiel n°25 du 19 juin 2008, note de service n°2008-077 du 5 juin 2008, instructions pédagogiques concernant l'éducation au développement et à la solidarité internationale, [www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENC0800492N.htm](http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENC0800492N.htm) ;

\* Le consensus européen pour le développement : adopté le 20 décembre 2005 par les présidents du Conseil, du Parlement et de la Commission européenne, il fixe pour la première fois les objectifs, principes et valeurs de l'Union en matière d'aide au développement ; il y est dit que « L'UE attachera une attention particulière à l'éducation au développement et à la sensibilisation des citoyens de l'UE » (Partie I, section 4.3, paragraphe 18). Ce paragraphe a été pris pour base par un certain nombre d'organisations concernées par le développement international pour proposer de décliner plus précisément cet engagement (voir par exemple <http://www.educasol.org/Consensus-europeen-pour-le> ).

\* La loi d'orientation et de programmation relative à la politique française de développement et de solidarité internationale, du 7 juillet 2014, article 14 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales, alinéa 6 :

« Des campagnes d'information sur la solidarité internationale des territoires sont mises en place conjointement par le ministère chargé de l'éducation nationale et les collectivités territoriales dans les écoles, les collèges et les lycées, afin de sensibiliser dès le plus jeune âge l'ensemble de la population sur les actions extérieures des collectivités territoriales. »

Fortes de cet article, les collectivités sont reconnues comme actrices de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale envers les publics scolaires, en se fondant sur leur pratique de coopération internationale.

Enfin, la réforme des écoles offre des possibilités de développer la sensibilisation et l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur les temps périscolaires.

### **3/ Exemples de mise en œuvre**

#### **Métropole Européenne de Lille**

La métropole a élaboré un partenariat avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, par le biais d'une convention, et avec l'Education Nationale en 2010.

Cette convention est désormais triennale (2013-2015) et prévoit de lancer chaque année en fin d'année scolaire un appel à projets auprès des enseignants des écoles primaires de la métropole pour monter des projets de solidarité internationale avec leurs élèves. Les enseignants ont la possibilité de faire venir les étudiants étrangers de l'ESJ dans leur établissement, et bénéficient également d'une formation aux outils numériques pendant 2 demi-journées à l'ESJ par un journaliste professionnel. Une restitution des projets des classes se déroule ensuite en fin d'année scolaire, en présence des étudiants étrangers de l'ESJ et du directeur académique adjoint.

Pour en savoir plus :

Métropole Européenne de Lille

1, rue du Ballon, CS 50749 59034 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 21 22 23

Mail : [contact@lillemetropole.fr](mailto:contact@lillemetropole.fr)

Site : <http://www.lillemetropole.fr/mel/institution/competences/europe-international.html>

### Conseil régional de Lorraine

Le Conseil régional de Lorraine développe depuis plusieurs années un partenariat avec le rectorat d'académie afin de favoriser l'émergence dans les lycées de projets de solidarité internationale et d'ECSI.

En 2008, une convention de partenariat a été signée, instituant un label «établissement solidaire», attribué par un comité de sélection composé du rectorat (en particulier la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération), de l'institution régionale, d'autres services déconcentrés de l'Etat et de structures associatives. Ce label est attribué à des établissements scolaires désireux de mettre en œuvre des projets dans le respect d'une charte rédigée en concertation par les différents acteurs concernés. A ce jour, 15 projets ont ainsi été labellisés.

Par ailleurs, la Région Lorraine soutient les initiatives prises par la délégation académique de la vie lycéenne en faveur de l'engagement des élèves. Elle sera ainsi partenaire d'une « rencontre européenne » organisée en mars 2015 dans le cadre de l'année européenne du développement et qui devra déboucher sur la création d'un « flyer numérique » (fichier ou page web) qui, à la manière d'un dépliant, servira de support à une sensibilisation des lycéens des territoires participant à des actions de solidarité internationale.

Pour en savoir plus :

Secteur des actions internationales,

Conseil régional de Lorraine

Place Gabriel-Hocquard - CS 81004 - 57036 Metz Cedex 1

Mail : [international@lorraine.eu](mailto:international@lorraine.eu).

Tel: 03 87 33 61 95

Site : <http://www.lorraine.eu/conseil-regional/ethique-et-responsabilite-de-lec/solidarite-internationale.html>

## Conseil départemental du Doubs, CERCOOP Franche-Comté et collèges

« Les Tandems solidaires » sont un dispositif mis en place entre une classe ou groupe de collégiens et une association travaillant dans le domaine EDD et SI. Il a été lancé par le Rectorat et le Conseil départemental du Doubs, en partenariat avec le CERCOOP Franche-Comté qui en assure le suivi et la coordination. Il a pour but de faire travailler des associations et des collégiens de l'Académie de Besançon autour de projets d'éducation au développement durable et solidaire. Il permet de sensibiliser les élèves à la réalité de l'engagement solidaire et des enjeux Nord-Sud.

Ce travail est valorisé dans les établissements scolaires et en dehors notamment lors de la Semaine de la solidarité internationale. Ce dispositif s'est développé dans d'autres collectivités notamment en Franche-Comté (Jura et Territoire de Belfort), en Bourgogne et en Midi-Pyrénées.

L'association parraine une classe ou un groupe d'élèves en lui proposant un thème d'étude et de réflexion à partir de leur action menée sur le terrain suite à un appel à participation.

En Franche-Comté, un soutien financier est alloué à cet effet aux classes ou groupes participant à l'opération, afin de permettre la réalisation de productions concrètes (expositions, films, plantations, etc.). Cette démarche peut, par la suite, favoriser la création de clubs solidaires dans les établissements scolaires.

Pour en savoir plus, coordonnées du CERCOOP :

CERCOOP Franche-Comté

Arsenal - Bât. Q

4, Place Saint-Jacques - 25014 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 52 49/38

Mail : [florence.kohtz@cercoop.org](mailto:florence.kohtz@cercoop.org)

Site : <http://www.cercoop.org/Comment-mettre-en-place-un-tandem-solidaire>.